



NOUVELLE REVUE

# THÉOLOGIQUE

96 N° 1 1974

L'approche pastorale des problèmes de  
parenté responsable dans l'Église de Grèce

Alexandre M. STAVROPOULOS

p. 32 - 60

<https://www.nrt.be/es/articulos/l-approche-pastorale-des-problemes-de-parente-responsable-dans-leglise-de-grece-1183>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

# L'approche pastorale des problèmes de parenté responsable

DANS L'EGLISE DE GRECE \*

Une des questions principales actuellement posées à la conscience des conjoints chrétiens concerne l'exercice de leur fonction procréatrice dans une « paternité responsable »<sup>1</sup> qualifiée comme « responsabilité prophétique »<sup>2</sup>. Cette « paternité responsable » est évidemment liée aux moyens de l'exercer. Or il serait faux de dire que « pour une conscience orthodoxe ce problème des moyens, qui paraît revêtir une grande importance dans le monde catholique, est relativement secondaire par rapport à la perspective fondamentale du mariage, notamment celle de la *chasteté ascétique* »<sup>3</sup>. Il faut en tout cas chercher l'essence et la signification ultime de cette

---

\* L'auteur de ces pages est un universitaire appartenant à l'Eglise Orthodoxe de Grèce. En vue du doctorat en Sciences familiales et sexologiques de l'Université Catholique de Louvain, il a composé une thèse intitulée « L'Eglise de Grèce face aux problèmes de la procréation. Modes d'approche des cinquante dernières années ». Dans le chapitre introductif de cette thèse, il recueille les résultats d'une enquête exploratoire effectuée en mars 1969 auprès de vingt confesseurs de l'Archevêché d'Athènes, décelant ainsi les orientations diverses en cours tant chez les prêtres que chez les fidèles de l'Eglise de Grèce touchant les questions de la procréation. L'ensemble de ces données l'amène ensuite à rechercher et à analyser les textes que son Eglise a consacrés à ce problème, afin d'arriver à une vision plus théorique de la position de l'Orthodoxie grecque et à mettre en lumière tant les conditions démographiques que les perspectives doctrinales présupposées par l'action des pasteurs. Le document fondamental en ces matières étant l'encyclique que la Hiérarchie grecque publia en 1937, recommandant aux parents la confiance dans la Providence et proposant la continence complète comme seul moyen légitime d'éviter une naissance, cet important travail s'achève par l'étude critique approfondie de ce texte essentiel. Nous présentons ici le chapitre de cette thèse où l'auteur montre comment la confession est le lieu privilégié où l'Eglise de Grèce rencontre les problèmes de la procréation et expose les orientations doctrinales extrêmement rigoureuses qui balisent cette action pastorale. Si les positions orthodoxes en matière de « paternité responsable » peuvent surprendre les chrétiens d'Occident, nous avons cependant cru utile, en esprit de fraternité œcuménique, de présenter un document objectif qui donne à réfléchir, notamment par l'allusion qui y est faite au principe de l'« économie ».

1. La liste alphabétique des sources utilisées, qu'on trouvera à la fin de l'article, contient le minimum nécessaire à sa lecture. Dans les notes au bas des pages, les références ne reprennent que le nom de l'auteur ou le titre de l'ouvrage ou périodique cité, avec l'année de publication et l'endroit de la citation.

2. MÉLIA 1968, 15.

3. P. STRUVE 1962, 51.

chasteté ascétique, et suggérer la voie qui mène la conscience du fidèle, quand il est dans le doute, à la parole qui purifie et éclaire l'esprit.

I. — LA SAINTE CONFESION COMME LIEU D'EXERCICE DE LA PASTORALE  
ET DE DÉCOUVERTE DES SOLUTIONS « PAR ÉCONOMIE »  
DANS L'ÉGLISE ORTHODOXE

Pour l'Orthodoxie, le chemin de purification et de lumière passe par le confessionnal où, avec l'assistance du prêtre qui assume une tâche de « paternité spirituelle », le couple croyant est amené à découvrir comment exercer une « paternité responsable ».

En ce qui regarde les relations intimes des conjoints — dans la mesure où il est nécessaire de lever un coin du voile — les orthodoxes préfèrent la voie discrète de la confession à celle des déclarations publiques. Même si la Hiérarchie se voit obligée d'intervenir publiquement, sous forme d'une encyclique par exemple, elle le fait encore en vue de la confession. C'est là que les directives générales trouvent leur application, au terme d'un ensemble d'éclaircissements. En tant que manifestation de l'attitude de repentir, la confession constitue une pierre de touche pour le bien-fondé des intentions, la pureté des mobiles et l'authenticité de la conduite du chrétien. En même temps elle donne aux fidèles l'occasion de s'éduquer et de s'instruire, en vue de discerner et d'apprécier les principes et les mobiles qui dirigent leur comportement<sup>4</sup>. En cette rencontre les principes fondamentaux de la foi touchant le destin des personnes sont incarnés dans l'unique chair qu'est le couple et forment sa morale. Habituellement l'initiative d'aborder le problème est laissée aux intéressés. Chargés seulement d'éclairer et de vérifier le discernement, les confesseurs attendent l'aveu et les questions des pénitents<sup>5</sup>.

La plupart des auteurs orthodoxes qui ont traité le sujet s'accordent à trouver dans le confessionnal le « lieu » privilégié où affronter le problème de la procréation avec les questions connexes de la taille de la famille, de l'espacement des naissances, de la limitation ou de la suspension de la procréation<sup>6</sup>. Les conjoints croyants viennent s'y entretenir avec le père spirituel

4. DASKALAKIS 1952, 27 ; MEYENDORFF 1971, 48-49 ; Ch. STAVROPOULOS 1972, 155-156.

5. Cf. DASKALAKIS 1952, 32 ; voir aussi 41-43 ; GABRIEL 1957, 44 ; PALACHKOVSKY 1960, 507-508 ; EVDOKIMOV 1962, 242. — C'est la tradition pénitentielle de l'Église orthodoxe, selon laquelle « le père spirituel ne doit surtout pas interroger », si ce n'est par nécessité, c'est-à-dire en cas d'ignorance, de manque d'instruction ou de honte du pénitent (*Manuel de la confession* 57, 59). Saint Nicodème prend même la peine d'ajouter une Notice, qui servira pour ces pénitents et qui indique comment le père spirituel doit les interroger sur les principaux péchés, en suivant l'ordre des dix commandements (*ibid.*, 97-109).

6. Ainsi ATHENAGORAS 1958, 57 sq. (FAGLEY 1965, 335), 1969, 396 ; *Yearbook of Greek Archdiocese of North and South America* 1961, 173-174 ; EVDOKIMOV

qui a le don de discernement, mais cela suppose qu'ils se sont d'abord recueillis dans le secret — « retire-toi dans ta chambre... » (*Mt* 6, 6) — pour obtenir la lumière divine et qu'ils ont jugé opportun le recours à un conseiller autorisé ; autrement, « la présence (dans l'intime de leur vie) d'un tiers, même revêtu du sacerdoce, et ne serait-ce que par ses questions, est superflue »<sup>7</sup>. Le patriarche Athénagoras I<sup>er</sup> le déclarait en termes d'une grande simplicité : « Rappeler le sens de l'amour, voilà mon rôle. Aider l'homme à devenir attentif à l'autre, attentif à la vie, à une personne suscitant le respect et l'émerveillement. La personne, je ne puis moi-même que la respecter. Sa chambre nuptiale est sacrée pour moi. Je n'y entre pas. S'il y a un véritable amour entre un homme et une femme, leur amour est saint tout entier... »<sup>8</sup>.

La responsabilité finale de la décision, quelle qu'elle doive être, repose sur les épaules des conjoints. Quiconque est appelé à donner des conseils ou prié d'en dispenser (confesseur, médecin, etc.) doit connaître les frontières qui limitent son intervention, car la liberté de décision personnelle qui revient aux époux doit être sauvegardée<sup>9</sup>. P. Struve pose clairement le problème lorsqu'il dit : « Nous pensons que le seul juge est le couple lui-même ; le seul critère, leur amour — c'est-à-dire leur générosité ... consciente et réaliste »<sup>10</sup>. L'archevêque d'Amérique, Mgr Iakovos, soulignait dans son interview que « le mariage orthodoxe confie la responsabilité à l'époux et à l'épouse »<sup>11</sup>.

Une manière si élevée d'envisager la responsabilité du couple n'empêche pas l'Eglise de porter un jugement sur ses décisions, en particulier quand elle se voit interpellée. Le père spirituel lui-même reste lié par des canons, par une tradition existante ; il ne peut déplacer ou reculer de façon irréfléchie les bornes qui délimitent le champ de son appréciation.

Comme on le sait, l'Eglise de Grèce est intervenue en la matière quand, en octobre 1937, elle a pris une décision capitale qui rejette toute forme de prévention des naissances dans l'usage du mariage. On lui reprochait son silence, et des milieux divers la pressaient de prendre position. Elle s'est finalement saisie du problème et s'est prononcée par son organe le plus représentatif, le plus compétent et le plus autorisé, en l'occurrence le Saint Synode de tous ses hiérarques. Cette intervention, connue sous le nom d'encyclique de 1937, adressée « au saint clergé et au pieux peuple grec », traçait la ligne

---

1962, 242 ; P. STRUVE 1962, 53 ; MÉLIA 1962, 36 ; 1968, 15 ; 1969, 594 ; IGNATIEW 1963, 52 ; NISSIOTIS 1966, 207-208 ; CHARKIANAKIS 1969, 136, note 1 ; MEYENDORFF 1971, 48 ; CLÉMENT 1971, 408. Cf. l'opinion du patriarche ATHÉNAGORAS dans CLÉMENT 1969, 166, 167. Il avait d'ailleurs tenu les mêmes propos dans une interview à l'éditeur du journal *Ethnos* (9 nov. 1967) : « L'Eglise orthodoxe n'est pas confrontée avec un problème de décisions à prendre sur un sujet de cette nature, parce que les solutions sont données entre le confesseur et les chrétiens orthodoxes. Notre Eglise a donné pleins pouvoirs au père spirituel, qui, conscient de sa tâche et de sa responsabilité, donne les conseils et directives justes ».

7. PALACHKOVSKY 1960, 508.

8. Dans CLÉMENT 1969, 167.

9. Cf. EVDOKIMOV 1962, 242.

10. P. STRUVE 1962, 51.

11. IAKOVOS 1968, 562.

à suivre par les deux groupes de destinataires, les pères spirituels et les couples fidèles. Le texte fut publié par *Ekklesia*, bulletin officiel de l'Église de Grèce<sup>12</sup>.

Dès sa promulgation, ce document fit l'objet d'études dans les séminaires chargés de former les confesseurs aux tâches délicates de la paternité spirituelle ; il est devenu l'axe central autour duquel tourne toute discussion des problèmes de la procréation. D'ailleurs on l'invoqua plusieurs fois pour rappeler à l'ordre de l'Orthodoxie ceux qui auraient voulu penser ou agir différemment. L'Église y a formulé l'unique conception orthodoxe sur la question<sup>13</sup>.

En vingt-quatre paragraphes, l'encyclique donne une vue complète sur le problème de la procréation. Elle montre d'abord une tendance propre à notre temps dans le refus de procréer et d'élever des enfants et elle en dénonce des manifestations, d'une part dans la pratique de l'avortement et de l'exposition d'enfants, et d'autre part dans les entraves mises à la conception (§ 1-5). Puis elle signale les conséquences physiques et morales de ces comportements (§ 6-8). Elle analyse ensuite d'une manière exhaustive les raisons avancées pour justifier ces pratiques, à savoir l'insuffisance des ressources de la famille et les dangers pour la santé de la mère (§ 9-13). En définitive elle recommande « l'abstention par la continence des relations sexuelles entre les époux » comme la seule solution légitime dans des circonstances exceptionnellement difficiles, où la prévention de la procréation s'impose de manière inévitable (§ 14). Plus loin elle rappelle l'enseignement de l'Église sur le but de la vie et la finalité du mariage (§ 16), et elle attire l'attention sur les causes du refus de la procréation : d'un côté l'aversion à l'égard de la religion et de la morale chrétienne, d'un autre la dépréciation du mariage et certaines idées féministes (§ 17). Elle clôture son exposé par des recommandations aux prêtres, particulièrement aux confesseurs (§ 18-19), aux médecins (§ 20) et à l'ensemble des fidèles (§ 21-24).

Pour saisir la haute portée de ce document, il suffit de se reporter à la mise en garde adressée aux confesseurs : « La conduite du père spirituel qui sur la question de la procréation s'oppose à ce qu'enseigne la vérité de l'Église orthodoxe et qui approuve de quelque manière la révolte dont se rendent coupables les parents qui, par quelque méthode que ce soit, empêchent la conception ou la naissance d'enfants, est scandaleuse et criminelle ; elle charge le prêtre d'une responsabilité terrible » (§ 19). Dans un message à ses prêtres, Mgr Timothéos, métropolitain de Gortyne et d'Arcadie, ne se montre pas moins sévère : « Pères spirituels..., écarter les prétextes coupables. Pesez les cas selon la loi de Dieu, ne tenant compte que des circonstances atténuantes justifiées. N'endossez pas les péchés d'autrui. Montrez de la rigueur, avec amour et indulgence, avec prudence, sans jamais agir au détriment de la fécondité »<sup>14</sup>.

De telles instructions et directives imposent aux pères spirituels beaucoup de discernement pour « vivre selon la vérité dans la charité »<sup>15</sup>. La responsabilité que l'Église reconnaît aux époux ne leur

12. 23 oct. 1937, 329-333 ; cf. *Irénikon* 1938, 64-65.

13. Voir *Ekklesia* 30 oct. 1937, 341.

14. *Enoria* 1<sup>er</sup> déc. 1968, 246.

15. *Ep* 4, 15.

donne pas carte blanche. Bien plus, « découvrir personnellement cette responsabilité sans que soit négligée l'expérience de l'Eglise offerte dans la cure d'âme pastorale, c'est une vocation prophétique »<sup>16</sup>. « Evitant l'isolement de la conscience »<sup>17</sup>, les époux peuvent par le dialogue avec le confesseur être conduits à l'exercice d'une paternité consciente et responsable. Etant donné les principes sévères énoncés par l'Eglise (la continence absolue est le seul recours pour limiter les naissances), le sacrement de la confession permettra de trouver une solution et un soulagement au bénéfice des couples placés dans les circonstances difficiles où ils doivent éviter dans l'immédiat une nouvelle naissance. Les difficultés de chaque foyer présentent toujours un caractère singulier, car « il n'existe pas au monde deux personnes identiques »<sup>18</sup>.

La solution peut dès lors être trouvée dans la sainte confession, où le père spirituel fait usage, comme il en a le droit, du principe de l'économie pour les cas où il le juge approprié ; il « aménage la maison » dans le sens de l'intérêt personnel des époux, en débarrassant le chemin qui doit les mener vers le salut des obstacles qui le rendent trop étroit et difficile<sup>19</sup>. On a dit de l'économie qu'elle est un « instrument extraordinaire de salut »<sup>20</sup>. Selon la tradition orthodoxe, elle intervient « lorsque, par nécessité ou pour le plus grand bien de certaines personnes ou de l'Eglise entière, on admet, avec la compétence voulue et sous certaines conditions, une dérogation à l'« acribie » — conformité aux termes de la loi — temporairement ou de façon permanente, pour autant qu'en même temps la piété et la pureté du dogme demeurent inaltérées »<sup>21</sup>.

## II. — LE PRINCIPE DE L'ÉCONOMIE ET LES AUTRES ÉGLISES

Cet aménagement pastoral « par économie » que pratique l'Eglise orthodoxe et qui « permet des adoucissements de la loi »<sup>22</sup> n'est pas une solution de facilité mais une école d'obéissance progressive à la loi de Dieu. Beaucoup de nos frères occidentaux nous l'envient, comme le montrent certains témoignages.

Durant la troisième session de Vatican II, le patriarche melkite Maximos IV, voulant présenter la pensée de l'Orient, se référait en particulier à l'ap-

16. MÉLIA 1968, 15.

17. MÉLIA 1962, 36.

18. EVDOKIMOV 1962, 248.

19. Appliquée aux questions et aux problèmes de la famille, l'« économie » au sens littéral désigne l'administration, la surveillance de la maison et de la famille : « Au sens propre, le mot Economie signifie la direction, l'administration de la maison, en particulier le souci et le soin des recettes et des dépenses » (KOTSONIS 1971, 92).

20. KOTSONIS 1971, 38.

21. KOTSONIS 1971, 182.

22. *Irénikon* 1968, 363.

proche pastorale (« par économie ») adoptée par l'Orient en matière de limitation des naissances. « La vertu primordiale qui s'impose à nous, pasteurs réunis dans un concile qui se veut pastoral, est le courage d'aborder en face les problèmes de l'heure, dans l'amour du Christ et des âmes. Or, parmi les problèmes angoissants et douloureux qui agitent les masses humaines aujourd'hui émerge celui de la régulation des naissances... Le Concile doit y apporter une solution valable. C'est de son devoir pastoral. Il doit dire si, vraiment Dieu veut cette impasse déprimante et antinaturelle »<sup>23</sup>. C'est un témoignage analogue que Mgr E. Zoghby, représentant patriarcal de l'Eglise melkite d'Égypte, aujourd'hui archevêque du Liban (Balbek), s'efforça d'apporter durant la quatrième session du Concile, concernant cette fois la solution pastorale en matière de divorce. Il conclut ainsi son intervention du 29 septembre 1965 : « En ce temps d'œcuménisme et de dialogue, puisse l'Eglise catholique reconnaître la tradition, la morale de l'Eglise d'Orient, et puissent les théologiens s'appliquer à l'étude de ce problème pour porter remède à l'angoisse des époux... »<sup>24</sup>. Et le 4 octobre suivant, il disait : « En théologie orthodoxe, le divorce n'est qu'une dispense accordée au conjoint innocent dans des cas bien définis et dans un souci purement pastoral, en vertu de ce que les orthodoxes nomment le « principe d'économie », ce qui signifie dispense et descendance »<sup>25</sup>.

A considérer la variété des positions pastorales adoptées à la suite de l'encyclique *Humanae vitae* par les conférences épiscopales (catholiques romaines)<sup>26</sup>, nous croyons voir se dessiner une conception nouvelle, une attitude qui laisse sans doute leur place aux principes généraux mais qui prend aussi en sérieuse considération la diversité des situations particulières (locales et personnelles). Est-ce là un rapprochement avec l'attitude traditionnelle de l'Orthodoxie ? C'est en tout cas ce que le P. E. Méliá pense percevoir dans la déclaration de l'épiscopat français : « La réaction motivée de l'épiscopat français me paraît se rapprocher le plus de l'attitude traditionnelle dans l'Eglise orthodoxe : référence préalable à l'exigence évangélique, prise en considération subséquente des nécessités pastorales devant des cas douloureux et enfin appel à la responsabilité spirituelle de tout croyant, l'Eglise gardant un contrôle par le moyen de la cure d'âme et du sacrement de pénitence »<sup>27</sup>.

23. Intervention du 29 oct. 1964 : *Doc. Cath.*, 6 déc. 1964, 1603.

24. *Ibid.*, 7 nov. 1965, 1904.

25. *Ibid.*, 7 nov. 1965, 1907. — Il est vrai que la contribution des catholiques de l'Orient au concile Vatican II fut dûment appréciée par les orthodoxes, qui les considèrent comme « un moyen supplémentaire au service du dialogue » entre l'Orthodoxie et Rome (NISSIOTIS 1970, 30). O. CLÉMENT (1968, 729) disait : « Un orthodoxe doit exprimer ici sa gratitude aux catholiques orientaux, témoins au concile de la tradition orientale tout entière ». Le même (1972, 113-114) fit d'autre part de très subtiles observations sur l'économie appliquée au secteur de la vie sexuelle et du divorce. — Pour quelques *Propos en vue d'une théologie de l'Economie dans la tradition latine*, voir CONGAR 1972. Dernièrement, nous avons été témoins d'une nouvelle orientation dans le protestantisme, où l'art de conseiller les fidèles dans la sollicitude pastorale de l'Eglise (*Seelsorge*) est compris comme Economie, même si ce sens ne rejoint pas exactement le contenu du terme dans l'orthodoxie. Voir là-dessus le livre récemment publié par H. NIEDERSTRASSER, *Theologie und Oikonomie. Evangelische Beratung und Lebenshilfe*, Stuttgart, Evangelisches Verlagswerk, 1972.

26. Voir *Pour relire Humanae vitae* 1970.

27. *Mémoires*, 1960, 504, et 1968, 17.

III. — DIFFICULTÉS, PRÉSUPPOSÉS ET AVANTAGES  
D'UNE SOLUTION PÉNITENTIELLE

L'exposé qui précède a suffisamment montré quel mode d'approche a la faveur des orthodoxes dans la question de la procréation : ils préfèrent l'envisager et la résoudre sur le plan pastoral, en particulier dans le cadre du sacrement de la sainte confession. Le premier « guide » du confesseur paru après la dernière guerre et dû à l'archimandrite M. Daskalakis porte un titre caractéristique à cet égard : *La prévention de la procréation dans le sacrement de la sainte confession*<sup>28</sup>. Dans son *Traité du saint art de confesser*, Mgr Mélétiós, métropolitain de Cythère, observe que « la sainte confession doit s'intéresser sérieusement à ce thème »<sup>29</sup>. De plus on n'a pas dissimulé les difficultés inhérentes à l'exercice du ministère de la paternité spirituelle, qui met à l'épreuve chez le confesseur le discernement et le sens de la responsabilité, le respect de la vérité et la charité envers le pénitent.

Responsable de l'enseignement de l'Eglise et mandaté par l'évêque, le confesseur se tient comme entre la Hiérarchie et le peuple, entre la Tradition et sa transmission actuelle aux hommes de ce temps. Il entend les plaintes des fidèles en lutte, il s'empresse de leur venir en aide par une parole qui adoucit et purifie le drame du peuple de Dieu, afin de trouver une issue à l'impasse et d'assouvir la « faim eucharistique » des chrétiens ; comme un intendant plein de bonté, mais fidèle et avisé, non comme un intendant indélicat, il administre la maison des hommes et de Dieu en exerçant l'« économie » ; il use de celle-ci d'une façon tantôt plus libérale, tantôt plus stricte<sup>30</sup>. Il est convaincu que « la famille ne peut vivre dans le jeûne et l'abstinence du calice de vie et se contenter de vivre à la limite de l'inanition spirituelle »<sup>31</sup>.

Mais cette mission suppose une formation spirituelle et intellectuelle, le charisme du discernement, la lucidité des vues, l'unité d'action et l'aptitude à adapter cette ligne uniforme aux besoins des personnes. Ces conditions font parfois défaut, objectivement ou subjectivement. Alors les pères spirituels ont peine à répondre aux questions posées par les fidèles et à résoudre les cas que ceux-ci

28. Athènes 1952.

29. MÉLÉTIÓS 1960, 451.

30. Nous faisons allusion ici aux principes de l'Economie politique, qui peuvent trouver leur application dans l'exercice de l'Economie ecclésiastique. Présentant l'ouvrage de Mgr Hiéronimos, archevêque d'Athènes (KOTSONIS 1971), le professeur A. DE HALLEUX (1972, 356) se demandait s'il s'agit d'une « version cléricale de l'économie politique ». Dans notre texte, nous faisons aussi allusion aux passages bibliques suivants : 1 P 4, 10 ; Lc 12, 42 ; 16, 8.

31. MASTROYIANNOPOULOS 1971, 18-19.

leur soumettent. Ces déficiences peuvent éloigner des chrétiens du sacrement de la sainte confession. Aussi les évêques ont-ils grand souci de former les confesseurs, tant avant qu'après leur avoir confié leur mandat. Toujours ils s'interrogent sur les directives à donner et sur la manière de les notifier.

Cette sollicitude des évêques transparait d'une manière évidente et significative dans les discussions de l'Assemblée de la Hiérarchie en 1937, qui avait à son ordre du jour, entre autres thèmes, la prévention de la procréation et la confession<sup>32</sup>. On discuta de la nécessité d'en débattre, puis de la forme à donner à une déclaration éventuelle, du destinataire de celle-ci, de la façon de traiter de la procréation et de sa prévention. A la vue du mal qui progressait, on décida finalement de publier un message — l'encyclique de 1937 — signé par tous les hiérarques et adressé au clergé et au peuple. La Hiérarchie fit remettre à chacun des métropolitites le texte d'une circulaire succincte rédigée dans le style d'une exhortation pratique et qui serait lue dans les églises<sup>33</sup>. Mais, indépendamment de tout cela, beaucoup de métropolitites accordaient un grand intérêt à une solution pénitentielle<sup>34</sup>.

Au cours de cette Assemblée, Mgr Grigorios, métropolitite de Chalcis, avait affirmé la nécessité de discuter de ce problème au sein de la hiérarchie : « pour que nous sachions, à partir d'une décision autorisée, comment orienter les pères spirituels qui demandent constamment des directives sur ce qu'il faut faire »<sup>35</sup>. Mgr Yermanos, métropolitite de Céphalonie, souligna de son côté « l'obligation de nous tourner vers les pères spirituels et de voir quels conseils nous leur donnerons afin qu'ils sachent comment agir dans les cas nombreux et variés qui, en la matière, se présentent toujours à eux avec des caractéristiques particulières et dont beaucoup sont très difficiles »<sup>36</sup>. Le métropolitite de Servia et Kozani, Mgr Ioakim, proposait même « qu'on donne des directives aux pères spirituels dans le guide spécial à publier conformément à l'annonce du Saint Synode »<sup>37</sup>.

Le Saint Synode institua effectivement un concours pour la rédaction d'un guide à l'intention des pères spirituels et des pénitents<sup>38</sup> — chose vraiment souhaitable car, comme le disait dans son rapport le président de l'Assemblée, Mgr Chrysostomos Papadopoulos, la confession « se pratique aujourd'hui dans des conditions défectueuses, sauf quelques exceptions, et il est urgent de former des confesseurs et d'amener le troupeau à recevoir le sacrement »<sup>39</sup>. On connaît par ailleurs l'importance qu'attachait au sacrement de la confession ce grand archevêque que fut Mgr Chrysostomos Papadopoulos et son vif

32. Voir *Ekklesia*, 9 oct. 1937, 315.

33. Cf. *Ekklesia*, 16 oct. 1937, 326.

34. Voir *Actes 1937*, 74-76, 123-126.

35. *Actes 1937*, 74.

36. *Actes 1937*, 123 ; voir les interventions analogues du métropolitite de Zante, Mgr Chrysostomos, 74 ; du métropolitite de Mantinée et Cynurie, Mgr Yermanos, 125-126.

37. *Actes 1937*, 124.

38. *Ekklesia*, 10 juill. 1937, 216.

39. *Ekklesia*, 9 oct. 1937, 315 ; cf. *Irénikon* 1958, 264.

désir de voir « l'Eglise de Grèce acquérir toute une phalange de confesseurs éprouvés »<sup>40</sup>. Mais le guide mis au concours ne vit pas le jour ; par ailleurs il ne semble pas que le Saint Synode ait discuté de la confession elle-même, bien que ce point figurât à l'ordre du jour ; en tout cas il ne fit l'objet d'aucune décision<sup>41</sup>.

On laissait donc à l'initiative et à la responsabilité des métropolitains locaux le soin d'assurer, par des échanges de vues et des réunions consacrées à cette question, la formation des confesseurs qui entraient ou étaient déjà en fonction ; on leur laissait également le soin de transmettre et d'expliquer davantage les positions de l'encyclique de 1937. Aussi le problème de la procréation a-t-il alimenté une large discussion dans les rencontres de pères spirituels. Ces débats nous montreront comment on envisageait la question.

#### IV. — EFFORTS RÉALISÉS DANS L'ÉGLISE DE GRÈCE POUR LA FORMATION DES CONFESSEURS

De par la nature des choses, il est difficile d'exposer, ne serait-ce qu'à grands traits, l'ensemble des dispositions prises par l'Eglise de Grèce pour la formation et la préparation des pères spirituels. Il s'agit en somme d'un aspect du problème global de l'enseignement et de l'éducation ecclésiastiques en Grèce, sujet qui déborde les limites de cet article. On peut cependant affirmer que beaucoup d'efforts se sont concentrés sur l'aide à fournir au clergé en vue du salut à procurer aux fidèles par le moyen de la confession.

##### 1. *De Chrysostomos I<sup>er</sup> à la fondation du Séminaire Spirituel des Clercs de Grèce*

La sollicitude qui animait Mgr Chrysostomos I<sup>er</sup>, archevêque d'Athènes (1923-1938), le détermina à organiser des conférences spéciales pour lesquelles il faisait appel à d'éminents confesseurs de son époque, tels les archimandrites Evséviou Matthopoulos, Ignatios Koliopoulos ou le prêtre Yéoryios Makris. Son successeur, Mgr Chrysanthos (1938-1941), continua à tenir ces conférences où l'on abordait en particulier les questions concernant la procréation.

D'autre part, une loi de réorganisation de l'*Apostoliki Diakonia*<sup>42</sup> institua auprès de ce ministère une Direction particulière pour la Sainte Confession. Plus tard fut fondée l'Ecole Supérieure de

40. Dans THÉODOROU 1968, 553 ; cf. KONSTANDINIDIS 1962, 683-684.

41. *Ekklisia*, 9 oct. 1937, 315 ; 6 nov. 1937, 345.

42. Organisation officielle de l'Eglise chargée de l'apostolat. Loi d'urgence 976, *Journal du Gouvernement* n° 58, 21 févr. 1946, 299.

Confesseurs, Catéchètes et Prédicateurs ; elle fonctionna de 1948 à 1950 <sup>43</sup>.

Les congrès tenus par les cadres de l'Église contribuèrent pour leur part à attirer l'attention sur le problème. On rapporte qu'en 1956, à un congrès de prédicateurs, Mgr Timothéos, actuellement métropolitain de Gortyne et d'Arcadie, proposa que l'Église permît la méthode de continence périodique ; l'assemblée fut unanime à repousser cette proposition.

De leur côté, les métropolitains locaux se souciaient, tant dans leur enseignement personnel et leurs contacts avec les pères spirituels que dans des réunions particulières tenues sous leur propre direction ou sous celle des prédicateurs de la métropole, de former et de recycler ceux qui se voyaient confier le ministère de la paternité spirituelle. A ces rencontres étaient également invités des confesseurs expérimentés d'autres métropoles. Dans quelques métropoles, cette problématique bénéficia d'une réflexion particulièrement approfondie grâce à la présence de pères spirituels qualifiés, membres de la Fraternité de théologiens *Zoï*, laquelle a formé durant des années un grand nombre de pères spirituels très avertis.

Cette Fraternité, comme aussi la Fraternité *Sotir*, instruit ses pères spirituels dans un Séminaire spécial ; celui-ci fonctionne en son sein et il est réservé à ses membres. Mais avant la scission intervenue en 1959, un bon nombre de pères spirituels se regroupaient dans le cadre des Associations chrétiennes *L'Apôtre Paul*, au 14, rue Karytsis, à Athènes. Ces réunions furent dirigées d'abord par l'archimandrite S. Papakostas, puis par Mgr Hiéronymos, l'archevêque actuel d'Athènes. Rien d'étonnant que tous les aspects du problème complexe de la procréation y aient été abondamment discutés <sup>44</sup>.

Plus bas nous consacrerons un paragraphe spécial aux « guides de la confession ». Mais dans le cadre chronologique de cet exposé et en liaison avec les initiatives que nous venons d'évoquer, il convient de signaler ici la deuxième édition du livre de l'archimandrite S. Papakostas, *La question de la procréation* <sup>45</sup>.

Adressé aux laïcs, cet ouvrage renferme « ce qu'il est utile aux époux et parents de Grèce de savoir sur le grand crime contre l'enfant qui est commis au sein de la famille » (p. 4). Il reproduit en appendice l'encyclique de 1937 (p. 135-144). Rappelons ici la parution de l'ouvrage déjà mentionné de l'archimandrite M. Daskalakis, *La prévention de la procréation dans le sacrement de la sainte confession*. Ce livre, dont le prologue est daté du 10 janvier 1952, est « adressé en premier lieu à nos confrères les pères spirituels ». Il a pour but de « jeter plus de lumière sur le problème et de contribuer à

43. Voir ALIVIZATOS 1949, 717, 719 ; *Le père spirituel et sa tâche* 1959, VI-VII.

44. Cf. GABRIEL, 1957, 40.

45. La préface est signée le 19 févr. 1947.

une lutte efficace contre le péché de la prévention des naissances..., qui infecte aujourd'hui la famille chrétienne et menace d'ébranler l'édifice social». L'auteur souhaite faciliter « la tâche du père spirituel qui affronte bien des cas et est appelé à éclairer sur ce point ses enfants spirituels » ; il constate que « presque rien n'a été écrit » là-dessus (p. 5). Il caractérise son ouvrage comme « une section de l'ensemble de la science pénitentielle et de ce qui occupe le père spirituel » (p. 7). Sa première indication bibliographique renvoie à l'encyclique de 1937 (p. 4) ; à celle-ci il se réfère longuement par la suite (p. 16, 19-21) ; en même temps « il jette un regard compatissant sur les époux tombés dans le péché (de la continence périodique) » (p. 26). Ce livre parut après la fermeture de l'École Supérieure de Confesseurs, Catéchètes et Prédicateurs, mentionnée plus haut ; celui de l'archimandrite S. Papakostas datait d'avant l'ouverture de cette institution (1947).

## 2. *Le Séminaire Spirituel des Clercs de Grèce*

Une étape importante fut franchie sous l'archevêque d'Athènes Théoklitos II (1957-1962) : avec l'aide d'une subvention royale fut fondé en octobre 1957, au monastère de Pendéli, le Séminaire Spirituel des Clercs de Grèce. Le but général de cette institution était le recyclage des prêtres du pays, qui seraient appelés par groupes pour une session de deux mois ; le but spécifique et principal était cependant la formation de confesseurs particulièrement qualifiés. Dans les premières années (1957 à fin 1963) l'institut fonctionna sous l'égide de l'*Apostoliki Diakonia* ; en 1963 il passa sous la vigilance directe du Saint Synode et resta jusqu'à sa fermeture (1967) sous le contrôle de celui-ci.

Deux ans à peine après l'ouverture de ce Séminaire, l'*Apostoliki Diakonia* eut l'heureuse idée d'éditer un ouvrage, *Le père spirituel et sa tâche* (1959).

Il récapitulait les points traités au Séminaire et rassemblait les exposés introductifs des professeurs « à l'intention de ceux qui exercent déjà la charge de confesseur et de ceux qui sont appelés à assumer dans l'avenir ce haut ministère » (Prologue, p. VII). En ce qui regarde la procréation, ce recueil donne peu d'indications. Dans le ch. 5, sur les pénitences, au par. 4, intitulé « L'Économie ecclésiastique », le P. Angélos Nisiotis examine le cas d'une femme qui s'accuse d'un avortement et qui se déclare « disposée à accomplir la plus lourde pénitence qui soit, pourvu qu'on lui permette de se prémunir » contre une nouvelle grossesse. Il déclare que dans ce cas « le confesseur exigera l'acceptation de la procréation : ainsi en effet la femme prouvera que son repentir est réel » (p. 102). Traitant au ch. 3 des différentes catégories de pénitents, distinguées d'après l'âge et le sexe, il formule à propos des femmes la remarque suivante : « Du moment que les hommes ne se confessent pas, il nous est possible, quand nous sommes interrogés, de conserver par elle (l'épouse) la moralité de la vie commune des époux et de les amener à l'observation des canons de l'Église en ce domaine avec toute leur sévérité » (p. 46). Mais ces quelques notations ne vont pas très loin.

A noter aussi que l'higoumène du monastère Saint-Denis de la Sainte-Montagne, Gabriel, publia en 1957<sup>46</sup> un ouvrage, *Malthusianisme, le crime de génocide*, dont la parution coïncida avec l'ouverture du Séminaire Spirituel des Clercs.

Ce livre « fut écrit tout d'abord... pour éclairer nos frères dans le Christ, membres du clergé, et spécialement ceux qui sont chargés du sacrement de la confession, et ensuite les chrétiens dévots » (p. 23). Il entend remédier à l'absence « de tout effort sérieux d'explication, de réfutation et de dissuasion en face des conceptions perverses » (p. 6) touchant les méthodes préventives de la procréation. Une autre raison l'amena à composer son ouvrage : « L'Eglise... stigmatise-t-elle le mal d'une manière assez implacable ? Elle évite les expressions contraignantes et s'épuise en indulgence jusqu'à l'impunité dans la question du malthusianisme » (p. 32-33). D'autre part, ceux qui portent la charge des affaires ecclésiastiques ne fournissent aucune information positive ; les questions ne reçoivent que des demi-réponses ; les conceptions sont différentes, comme c'est inévitable ; on a provoqué plutôt de la confusion (p. 40). L'auteur cite comme « seule publication valable l'encyclique... de 1937, qui stigmatisait le mal comme il convenait, développait ses graves conséquences sur le plan religieux, social et moral et attirait l'attention de tous sur cette théorie et cette pratique inhumaines et maudites » (p. 5-6). Il rappelle de mémoire les grandes lignes de l'encyclique et regrette de ne pouvoir l'inclure dans son ouvrage. « Malheureusement, observe-t-il, en raison du temps écoulé, plus spécialement à cause des bouleversements actuels, on ne la trouve plus et elle est presque inconnue » (p. 26). Après quoi il presse l'Eglise de « publier à nouveau sans délai l'encyclique... qui fut caractérisée en son temps comme la meilleure que la Hiérarchie ait jamais promulguée depuis sa création » (p. 26).

Rappelons pour mémoire la publication d'une troisième édition, en 1957, de l'ouvrage mentionné plus haut, *La question de la procréation* ; elle reproduisait cette fois encore l'encyclique de 1937<sup>47</sup>. En fit-on mention dans les discussions du Séminaire qui venait d'ouvrir ses portes ? Une chose est certaine ; au moment de présenter devant la Hiérarchie de l'Eglise de Grèce, en novembre 1958, son rapport « Sainte Confession et Séminaire Spirituel », Mgr Dionysios, métropolitain de Lemnos, se référait à l'encyclique de 1937, et formulait cette observation : « La vénérable Hiérarchie de notre Eglise s'est prononcée sur la question du contrôle des naissances il y a environ vingt ans. L'expérience tirée de ces vingt années d'application de l'encyclique oblige, croyons-nous, à étudier de plus près les résultats qui en découlent. Eu égard aux questions connexes récemment apparues, c'est-à-dire celles de la fécondation artificielle et de l'utilisation des jours tenus pour inféconds en vue d'éviter la procréation, il est indiqué, estimons-nous, de constituer une commission spéciale, composée de métropolitains et de savants

46. Préface datée de févr. 1957.

47. Préface du 11 nov. 1957.

spécialisés et pieux, qui puisse, en temps utile, faire rapport devant la vénérable Hiérarchie sur la ligne de conduite à tenir par tous les pères spirituels »<sup>48</sup>. Cette proposition fut retenue par la Hiérarchie. Mais l'affaire en resta là pendant dix ans. Au début de 1968, sur proposition de Mgr Dionysios, devenu métropolite de Trikki, fut constituée la Commission sur le Problème démographique<sup>49</sup>.

En 1962 — peut-être était-ce le moment où la question fut inscrite au programme du Prosynode —, le problème fut à nouveau examiné par les pères spirituels dans le Séminaire des Clercs. Le professeur A. Phytrakis était alors directeur général de l'*Apostoliki Diakonia* (1958-1961). Des opinions diverses furent avancées, des plus libérales aux plus conservatrices. Le professeur demanda au Bureau de la Sainte Confession d'élaborer un texte qui donnât des directives en la matière. Le directeur du Bureau recourut au seul document traitant concrètement du sujet, l'encyclique de 1937, qui interdit tout contrôle des naissances. On la polycopia pour la distribuer aux pères spirituels. Dès lors l'orientation donnée au Séminaire suivit la ligne de ce document.

Notons encore qu'en 1963 le Synode agréa une proposition portant réforme du programme du Séminaire. Elle émanait de Mgr Titos (Matthaiakis), métropolite de Paramythia, Philiates et Yiromérion, membre du Synode et professeur au Séminaire. Ce projet comprenait un paragraphe spécial intitulé « La procréation ». Dans son *Guide de la confession*<sup>50</sup> — résumé de ses cours, publié en 1965 —, le métropolite réserve un paragraphe à la procréation (p. 175-176). Il apporte des précisions sur la matière. Il commence par souligner que la procréation « est le but principal du mariage ». « Dès la création, la procréation a été établie comme but du mariage. L'Eglise qualifie de péché grave le fait de l'exclure et ne permet pas de laisser communier aux saints mystères ceux qui l'évitent. » Il se

48. DIONYSIOS 1958, 40.

49. A cette Commission furent appelées à prendre part des personnalités éminentes du monde scientifique et théologique du pays. Présidée par le métropolite Dionysios, elle tint deux séances, le 20 mars et le 9 avril 1968. A l'issue d'une discussion approfondie et alors qu'on attendait aussi les conclusions de la Commission de Politique Démographique du ministère de la Coordination, elle jugea opportun de se borner pour l'instant à la rédaction d'un Projet d'Encyclique pour éclairer le peuple sur la question des avortements. Prenant ce projet en considération, le Saint Synode décida, dans sa séance du 28 mai 1968, de faire un premier pas pour affronter ce problème brûlant du pays et de promulguer une Encyclique qui éclairer le « pieux peuple grec » sur la question des avortements et qui serait lue dans les églises (voir *Ekklesia* 1968, 262). De fait, le 29 mai 1968, il promulgua l'encyclique n° 1529 « Du danger provenant de la sous-natalité du peuple grec » (*Ekklesia* 1968, 245-247 ; cf. 646), tout en se réservant de revenir prochainement sur d'autres aspects du problème démographique (cf. *O Ephimerios* 1968, 516). Cette Commission, qui revêtait un caractère occasionnel, ne devait plus se réunir.

50. Cf. *Leitikon* 1967, 456.

réfère ensuite à l'encyclique de 1937 « qui attire l'attention des chrétiens sur les conséquences de ce péché grave ». Il renvoie à l'ouvrage de l'archimandrite S. Papakostas<sup>51</sup>, « que le père spirituel doit avoir bien étudié, afin d'enseigner convenablement le devoir de la procréation aussi bien aux hommes qu'aux femmes » (p. 175). Dans son *Guide*, il se contente de rappeler « les points élémentaires que doit connaître le père spirituel pour confesser les fidèles » et fait ressortir qu'« il est rigoureusement défendu de jamais appliquer en matière de procréation des conceptions qui sont en contradiction avec l'enseignement de notre sainte Eglise »<sup>52</sup>. Concrètement il vise en cet endroit la méthode de continence périodique : « C'est un péché ; elle n'est donc pas permise » (p. 176).

### 3. Les « Guides de la confession »

Le moment est venu de prendre une vue d'ensemble de ces ouvrages, qui constituent une aide précieuse pour le confesseur en lui offrant un fil conducteur à travers le labyrinthe des problèmes de conscience, spécialement en matière de procréation. Pareil secours est loin d'être rendu superflu par l'ouverture d'écoles appropriées (Séminaires), les directives des métropolitains, les échanges de vues entre confrères et avec des confesseurs plus expérimentés, l'aide reçue par le confesseur lui-même de son père spirituel à l'occasion de ses propres confessions. En grec ces manuels s'appellent *exomoloyitiki*, littéralement « l'art de la confession ».

Le concours lancé avant la guerre par le Saint Synode pour la rédaction d'un tel guide montre que dès lors on avait saisi tout le prix d'un tel instrument de travail. Le projet n'aboutit pourtant pas, on le sait ; si quelques textes furent bien déposés, la commission qui aurait dû les examiner ne fut jamais réunie<sup>53</sup>. Mgr Emmanouïl, métropolitain de Cos, assure avoir été le seul à présenter effectivement le manuscrit d'un « guide », que dans la suite il ne réussit pas à recouvrer<sup>54</sup>. Toujours est-il qu'on lui doit la publication du premier guide complet du confesseur. La parution du premier tome, *Principes fondamentaux pour la pratique de la sainte confession*, coïncide à peu près avec le début des travaux du Séminaire de Pendéli (1957). Présentant ce volume, *Irénikon* écrivait : « Ce livre consciencieux vient à point pour apporter une base solide au mouvement mis en branle par l'actuel archevêque d'Athènes en vue de

51. *La question de la procréation*.

52. L'archimandrite M. DASKALAKIS (1952, 7) constatait également « la difficulté d'adapter à l'esprit conservateur orthodoxe des théories étrangères d'esprit trop libéralisant ».

53. Voir *Ekklesia*, 9 oct. 1937, 315.

54. EMMANOUÏL, 1956, 48.

former dans tous les diocèses des confesseurs à la hauteur de leur tâche »<sup>55</sup>. Ce premier tome ne traite pas de la procréation<sup>56</sup>.

Sur cette question particulière, il existait bien, on l'a vu, un traité spécial, *La prévention de la procréation dans le sacrement de la sainte confession*, œuvre de l'archimandrite M. Daskalakis (1952). Mais il ne constitue, selon l'auteur, qu'un « chapitre de l'ensemble de l'art de la confession »<sup>57</sup>. Le même écrivain constatait le manque presque total d'études sur la question. Il ne faut pas oublier, en effet, que *La question de la procréation*, de l'archimandrite S. Papakostas, encore qu'il offrit une aide aux pères spirituels, était écrit dans un autre contexte et s'adressait principalement aux « époux et parents de Grèce » et non aux confesseurs<sup>58</sup>. M. Daskalakis souligne l'urgence d'une intervention et il affirme traiter ce sujet « pour la première fois comme théologien orthodoxe » (p. 7)<sup>59</sup>.

Son ouvrage est propre à éclairer les pères spirituels ; non content de formuler des diagnostics, son auteur propose aussi les remèdes. Comme « but de l'institution du mariage », il pose « d'un côté la procréation et l'éducation chrétienne des enfants et de l'autre le fait pour les époux de se compléter mutuellement par l'unité des âmes et des corps, leur perfectionnement dans la vie présente et aussi l'apaisement de la chair » (p. 10). L'auteur maintient donc la distinction classique entre un but premier et principal du mariage et des fins ou buts secondaires (p. 8-9). Déjà nous avons relevé comment il sait compatir à la faiblesse « des époux tombés dans le péché (de la continence périodique). Ceux-ci peuvent donc, par l'effet d'une pure indulgence et pour un temps seulement, observer la continence périodique, dans la mesure où il existe des raisons sérieuses en faveur de cette tolérance et où il s'agit de prévenir ainsi le péché grave et sournois de l'onanisme conjugal ». L'auteur exhorte ensuite les intéressés « à examiner leur conscience devant Dieu » et « à consulter de temps en temps leur père spirituel sur le sujet » (p. 26-27)<sup>60</sup>.

Un autre ouvrage, qui lui aussi s'adresse en premier lieu aux pères spirituels, mérite notre attention. C'est le livre déjà mentionné de l'archimandrite Gabriel, *Malthusianisme, le crime de génocide* (1957).

Sur la finalité du mariage, il est explicite. Comme « but principal, il fixe la perpétuation de la race par la procréation » (p. 23). Il ajoute un peu plus

55. *Irénikon* 1958, 264.

56. Le § 69, « La confession des fiancés et des époux » (440-441), n'énonce rien sur le sujet. Notons cependant le § 80, « Aux médecins », de la 1<sup>re</sup> éd. de 1940 (271-273). Voici les questions qui sont posées au médecin (§ 80, n° 5) : a-t-il accordé des drogues pour tuer un embryon ; a-t-il collaboré à empêcher une conception ; a-t-il pratiqué un avortement ? Ensuite on trouve cité le § 20 de l'encyclique de 1937, paragraphe adressé aux médecins.

57. DASKALAKIS 1952, 7.

58. PAPAHOSTAS 1933, 3.

59. Son *Manuel de la confession* ne devait en effet paraître qu'en 1959.

60. Tout le paragraphe intitulé « Continence périodique » se trouve aux pp. 23-27.

bas : « Pour ceux qui entrent... en communauté matrimoniale, la procréation devient la sainte obligation et le but de leur vie conjugale. Aussi est-il interdit par les traditions religieuses, par les lois et canons ecclésiastiques, d'intervenir pour l'éviter ou la retarder. Dans cette mission qui est la leur, les hommes sont les agents de la divine Providence ; ils sont gouvernés par elle, doivent obéir aux lois qu'elle a inscrites dans leur chair, et s'abandonner à la volonté du Seigneur en ce qui concerne la procréation. Si le Père céleste les gratifie d'une belle progéniture de fils et de filles, qu'ils en glorifient son nom très saint ; si, au contraire, pour des péchés que lui seul connaît, il ne leur accorde pas de descendance ou la leur mesure strictement, qu'ils bénissent Dieu ' pour tout ' » (p. 23-24).

S'adressant ensuite, dans un paragraphe spécial, « aux saints pères spirituels », il constate l'extension du mal : « Vous aurez certainement été informés de ce que, de tous les péchés mortels de la vie humaine, le plus répandu est celui-là. La plupart des époux sont soumis aux maux du néo-malthusianisme, et vous aurez pu acquérir la conviction que, sur ce plan, la situation spirituelle est terrifiante, désespérée » (p. 40). Après une référence à la position des pères spirituels et aux dons requis pour l'exercice de leur paternité spirituelle — comme la grâce et la puissance de Dieu, une foi pure, l'austérité, la charité, l'inspiration divine et le discernement qui en émane (p. 29-30) —, il souligne : « Ce qui doit nous préoccuper sérieusement en tant que pères spirituels et juges religieux, ce sont notre attitude et notre jugement, notre sentence et notre décision en la matière » (p. 40).

Selon les saints canons, où il trouve tracées les directives générales, et suivant les sentences des saints Pères, « aussi bien les pratiques préventives que les manœuvres abortives subséquentes et les avortements sont des meurtres volontaires, passibles de lourdes sanctions ecclésiastiques pour leurs auteurs et complices » (p. 40). L'auteur entrevoit cependant des exceptions à ces normes générales et aux canons, notamment pour des cas non prévus (par exemple, l'avortement pour cause de santé, p. 41) et d'autres cas rares (celui des « époux tempérants », p. 41-42). Ceux qui adoptent cette dernière solution « pour éviter complètement la procréation ou pour la mesurer, tombent dans le péché, mais avec des circonstances atténuantes » (p. 42). Il cite alors des « exemples lamentables de maladie (spirituelle), comme ceux où n'interviennent aucune affection corporelle ou mentale ni aucune raison spirituelle supérieure, et qui constituent un péché en soi ». Est ici visée « la catégorie de ceux qui évitent la procréation sans raisons valables ou même tuent les enfants par avortement » (p. 42-44). Dans ces cas-là, le père spirituel « peut, sans encourir de reproche, modérer le canon », mais dans la mesure où les pénitents « promettent de s'abstenir du mal, décident de revenir dans le droit chemin... en font la promesse effective et montrent un réel repentir » (p. 42). « Un léger écart de la ligne des canons »<sup>61</sup>, « une compatissante condescendance, dont le confesseur fera comprendre qu'elle répond au repentir, aura, estime notre auteur, une meilleure influence et des résultats plus positifs » chez le pénitent (p. 43). Mais « l'application rigoureuse des canons est imposée » dans des cas d'impénitence (*ibid.*). Bien sûr, là aussi « il faut faire précéder les éclaircissements, exposer la miséricorde divine et seulement à la fin, avec encore plus de compassion, administrer le remède (le canon), en montrant que sans celui-ci le pénitent risque la mort de l'âme » (p. 44).

61. Ailleurs il dit que les canons tracent « le cercle à l'intérieur duquel doit se mouvoir le père spirituel. A l'intérieur et autour de ce cercle, il peut pratiquer des fluctuations, pourquoi faut-il qu'il innove ? » (GABRIEL, 1957, 46).

Après quoi est considérée la catégorie « des médecins et sages-femmes complices... Envers ceux-là, il faut que nous soyons stricts, plus encore qu'envers les époux » (p. 44-45). Puis il s'agit des « acolytes du néo-malthusianisme », notamment les époux séparés ou divorcés (p. 45), et des « mères ou belles-mères des femmes qui commettent le meurtre, c'est-à-dire s'abstiennent de procréer ou tuent les embryons en elles » (p. 45-46). Après avoir donné des directives pour une application « de canons et de pénitences strictement personnelles », dans un sens de plus grande sévérité ou de plus grande indulgence (p. 46 s.), l'archimandrite Gabriel se pose la question qui surgit naturellement : « Que faire ? Ignorer les saints canons et nous épuiser en une indulgence qui aille jusqu'à l'impunité ? ». Il trace enfin une voie intermédiaire en répondant : « Non, jamais de la vie ! Nous respecterons aussi ceux-ci, et nous pratiquerons l'indulgence avec discernement, en invoquant toujours l'inspiration d'en haut » (p. 49).

Sans nous attarder à l'ouvrage *Le père spirituel et sa tâche* (1959), suffisamment analysé plus haut, disons quelques mots du *Traité du saint art de confesser*, de Mgr Mélélios, métropolite de Cythère (1960), qui s'ajoute à la série des manuels déjà existants. Dans son compte rendu de ce livre, dom I. Doens peut écrire : « C'est un signe heureux que les *Guides des confesseurs* deviennent toujours plus nombreux en Grèce »<sup>62</sup>. Cet ouvrage est recommandé par le patriarche œcuménique et par le Saint Synode de l'Eglise de Grèce.

L'auteur est ému par la baisse de la natalité, due au refus de la procréation (p. 450-451). « On commet le mal contre une vie, soit formée dans le sein de la mère, soit inscrite au livre de vie et qu'on ose rayer par la méthode de l'espacement des naissances ». Il condamne « l'onanisme conjugal » et toute autre manière d'éviter et d'espacer la procréation ; il porte le même jugement contre « ceux qui, conformément à certaines expérimentations de la science médicale, recherchent pour la copulation la période inféconde de la femme, assurés ainsi d'éviter la conception et la grossesse. Chercher à éviter ainsi la grossesse et appliquer les instructions médicales appropriées, les époux gardant la continence tant que la présence d'un ovule mûr rend la conception possible, cela conduit là où conduisent les autres méthodes qui écartent la procréation. Par rapport au but du mariage, qui est la procréation légitime, la responsabilité est une, et il n'y a pas de seconde manière de penser qui soit permise ». Lorsque le père spirituel est interrogé et « doit donner un avis, il consultera l'Ecriture et les canons des saints Pères de l'Eglise » ; d'ailleurs « face aux canons, la pratique de l'Eglise et la Sainte Ecriture lui fournissent une position bien déterminée ». Le père spirituel n'a pas à faire état de ses sentiments personnels<sup>63</sup>. En outre l'auteur déclare que l'onanisme conjugal « frustre la spiritualité du mariage comme sacrement, le transforme en cour de volupté charnelle, éloigne Dieu de son sein et le renie » (p. 451). Il invite à faire preuve de sincérité dans la manière de traiter la question, pour vérifier et examiner les situations ; comme conduite à suivre il suggère que le père spirituel profère son verdict « à partir de son enquête, de ses conclusions et de toutes les raisons, circonstances et conditions, en gardant toujours son calme et son sang-froid et restant toujours compatissant » (p. 451).

62. *Irénikon* 1961, 253.

63. L'auteur fait-il allusion ici à l'expression de M. DASKALAKIS (1952, 26) « avec compassion » ?

De son côté, Mgr Emmanouil, métropolitain de Cos, devait traiter de la prévention de la procréation dans un paragraphe du deuxième tome de son *Guide de la confession* (1965), en particulier dans la deuxième partie, et cela en référence à la méthode de continence périodique, encore que sans mention tout à fait expresse<sup>64</sup>.

Il traite d'abord l'aspect physiologique du sujet et qualifie les informations qui s'y rapportent de « connaissances excitantes et portant au péché » (p. 105). Il analyse ensuite ce péché où « la copulation complète est évitée à dessein, dans le but d'empêcher la procréation, durant la période féconde de la femme ». Voici la pénitence qu'il prescrit pour cette faute : « Aux deux époux, à supposer que tous deux y tombent volontairement et dans la mesure où il ne s'agit que d'une seule fois, privation pendant huit ans de la sainte communion. Pour l'usage répété d'une telle pratique, la privation totale des grâces de l'Église jusqu'à la cessation du péché<sup>65</sup>. Si l'un des époux n'est pas consentant et qu'il exige obstinément la consommation physiologique du devoir conjugal en vue de la procréation, la partie non consentante ne reçoit pas de pénitence » (*ibid.*). Dans une « remarque d'ordre spirituel » qui clôt le paragraphe concernant la continence périodique, Mgr Emmanouil montre dans l'observation des jours féconds et inféconds un « calcul coupable », signe de « l'éloignement de Dieu et de la révolte contre sa volonté et sa loi sur le mariage. En effet, quel besoin les époux chrétiens ont-ils de se livrer à de telles observations accessoires et singulières ? » (*ibid.*).

Avant de terminer cette revue des *Guides de la confession*, rapportons, en matière de prévention de la procréation, une dernière opinion émise par Mgr Nikodimos, métropolitain de Zichni et Névrokion, dans *Le ministère de la sainte confession et les dix comman-*

64. EMMANOUIL, 1965, 103-106 ; voir aussi d'autres paragraphes 126, 227-233, 486-492.

65. On peut ici parler opportunément de « faim eucharistique » du peuple de Dieu. On sait que cet auteur est bien sévère dans l'application des canons et l'imposition des pénitences (cf. *Irénikon* 1958, 264). GABRIEL (1957, 49) mettait en garde contre une application aussi rigide des canons : « En ce temps-là, les synodes et les pères imposaient des peines sévères à ceux qui prévenaient ou empêchaient la procréation, afin de priver ceux-là de la divine communion, ce qui était considéré comme un mal intolérable, et d'amener en même temps les autres à éviter ce péché maudit. Mais ceux qui péchaient n'étaient pas nombreux, le grand nombre, l'ensemble presque, était innocent. Aujourd'hui, si l'Église veut appliquer à la lettre ces pénitences, il ne sera pas exagéré de dire que dans les villes, seuls les enfants et les jeunes pourront s'approcher de la sainte communion, les autres attendront jusqu'à la mort. Mais dans ce cas, la situation s'améliorera-t-elle ou se détériorera-t-elle ? Je crains qu'elle ne se détériore plutôt, car nous sommes malheureusement arrivés à une époque où même parmi ceux qui n'ont pas d'empêchement spirituel, beaucoup s'abstiennent de la divine communion. Mais, demanderez-vous, que devons-nous faire ? Ignorer les saints canons et nous épuiser en indulgence jusqu'à l'impunité ? Non, jamais de la vie ! Nous respecterons aussi ceux-ci, et nous pratiquerons l'indulgence avec discernement, en invoquant toujours l'inspiration d'en haut ». On se reportera à un cas qu'il signale lui-même et où la solution qu'il avait donnée reçut l'approbation du patriarche, qui lui dit : « Dieu vous a éclairé ainsi ! » (43). Le métropolitain de Calabre, Mgr AIMILIANOS (1967, 689), signale ce même danger d'amener les parents à se couper de la vie sacramentelle.

*dements*. Selon lui, du septième commandement (« Tu ne commettras pas l'adultère ») « relèvent aussi les moyens contraceptifs pour éviter la procréation, car ce sont des pratiques dégénéréscentes et contraires à l'ordre naturel, des déviations et des pratiques immondes, sévèrement blâmées de Dieu » (cf. *Gn 38, 66*)<sup>66</sup>.

#### 4. *Indications tirées des saints canons*

Il y a lieu de nous demander à quelles autorités se réfèrent ces « guides de la confession » et d'autres manuels présentant un contenu similaire sous un titre différent, et qui, on l'a vu, furent publiés presque tous après la dernière guerre mondiale. Déjà d'ailleurs nous avons rappelé que le père spirituel est lié par des canons et par une Tradition délimitant le champ de ses appréciations personnelles. Citons deux de ces sources normatives : l'encyclique de 1937 et, en remontant plus haut, le *Manuel de la confession* (1794), que composa saint Nicodème l'Hagiorite, un an après avoir terminé, en collaboration avec le hiéromoine Agapios, la préparation du *Pidalion* (« gouvernail »). Le *Pidalion*, gouvernail de la barque de l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique des orthodoxes, rassemble en collection tous les divins et saints canons des saints Apôtres, des synodes œcuméniques et locaux et des saints Pères. Jusqu'en 1800, date où le *Pidalion* fut publié pour la première fois, on imprimait ces saints canons, d'après les manuscrits, dans divers petits recueils canoniques ou juridiques, avec les commentaires de Balsamon, Zonaras, Kédrinos, Aristinos, Vlastaris et l'Anonyme, cela pour l'utilité de l'Eglise et des pères spirituels. Dans le *Pidalion*, travail d'Hercule<sup>67</sup> qu'il entreprit vers 1790, l'Hagiorite ne se contenta pas d'une compilation, mais il affronta et résolut les problèmes d'harmonisation ; il se fit le « timonier » et l'interprète des saints canons dont le sens était obscur ou qui semblaient ne pas concorder entre eux.

Il se montrait soucieux avant tout de faciliter la tâche des pères spirituels. C'était la « raison plus spéciale » de son entreprise, comme il le déclare en s'adressant « aux lecteurs orthodoxes de par le monde ». « Nous n'avons pas pu, chers frères, tolérer que de nombreux manuscrits en langue vulgaire qu'avaient en leur possession beaucoup de pères spirituels, présentent des versions où les divins et saints canons étaient dépecés, falsifiés, portaient de faux titres et se trouvaient mélangés, où les commentaires des exégètes supplantaient les véritables canons et, pire encore, où ces commentaires étaient corrompus, mal interprétés et enseignaient des choses bizarres et erronées. Qu'engendrait une telle situation ? A coup sûr un fruit mortel, cause de perte spirituelle tant pour les pères spirituels dans l'exercice défectueux de la correction que pour les pécheurs qui étaient mal corrigés par eux » (p. XII).

66. O *Ephimérios* 1970, 70.

67. Voir le prologue des éditeurs de 1970, p. v.

Quant au *Manuel de la confession*, « l'unique livre en langue grecque pour l'instruction des pères spirituels » (comme le dit l'auteur de la préface dans une note spéciale sur Nicodème l'Hagiorite, p. III), c'est un choix et une synthèse des enseignements antérieurs ; il contient entre autres les Canons de saint Jean le Jeûneur (p. 110-145)<sup>68</sup>. Dans ces œuvres les pères spirituels trouvaient le cas échéant éclaircissements, solutions et directives. Toutes deux, mais en particulier le *Pidalion*, constituent une sorte de *Summa theologiae pastoralis*, cristallisant dix-huit siècles de la tradition pastorale de l'Église orthodoxe, comme l'*Exposition exacte de la foi orthodoxe* de saint Jean Damascène représente la somme de la tradition dogmatique orthodoxe des huit premiers siècles. Leur auteur eut à cœur d'assurer l'unité et une large uniformité dans la conduite des pères spirituels.

Pendant des questions surgissent. Les saints canons contiennent-ils des précisions sur le problème qui nous occupe actuellement ? Existe-t-il réellement des canons qui portent sur le contrôle des naissances, qui condamnent ou interdisent l'usage de méthodes tendant à la limitation de la procréation ? Sur ce point, comme d'ailleurs en d'autres secteurs, la codification des saints canons de l'Église orthodoxe serait instructive. Beaucoup de personnes en discutent aujourd'hui ; certains avis y sont favorables, d'autres s'y opposent. De nombreux points, parmi lesquels le contrôle des naissances, attendent un examen approfondi<sup>69</sup>. Que pouvons-nous trouver à ce sujet dans les saints canons ? Ils ne semblent pas aborder la question telle qu'elle est actuellement posée.

L'archimandrite S. Papakostas convient de la chose : « Il est certain que les saints canons parlent seulement d'avortement et d'abandon d'enfants, pour la bonne raison que, dans le monde païen d'alors, c'étaient les principales méthodes utilisées par les époux qui désiraient se débarrasser du fardeau que représentent les enfants... Aussi l'Église s'empresse-t-elle, par les saints canons, de mettre les époux chrétiens à l'abri d'une pratique si criminelle, à laquelle certains étaient enclins soit à cause de leur vie païenne antérieure, soit par

68. Rechercher les Manuels de la confession antérieurs à celui de saint Nicodème l'Hagiorite sortirait des limites de cette thèse. Ces Manuels n'avaient certes pas pris dans l'Église orientale la même extension qu'en Occident les *libri poenitentiales* (Pénitentiels, Pönitentialien, Beichtbücher, Bussbücher). Sur les pénitentiels occidentaux, voir LE BRAS 1933, VOGEL 1958 et notre note 79. La grande controverse historico-philologique autour de la collection attribuée au patriarche de Constantinople Jean le Jeûneur (582-595) semble avoir trouvé une solution définitive avec les travaux de E. HERMAN 1953 (voir aussi SCHMID 1950 et BECK 1959, 423-425). Pour le nomocanon qui se trouve dans le typikon slavon, voir *Irénikon* 1930, 577-588 (cf. PALACHKOVSKY 1960, 493-508). Pour ce qui regarde les Manuels de confession orientaux non byzantins, on citera le Manuel copte écrit en arabe (voir GRAF 1935) et le Manuel arménien (voir DOWSETT 1961).

69. ARCHONDONIS 1970, 59-60 ; cf. *Epispepsis* (en grec) 12 janv. 1971, 6-8 et CLÉMENT 1971, 406-408.

l'influence du milieu — comme elle l'aurait fait certainement par la méthode qui vise à éviter l'enfant en entravant la conception, si celle-ci avait été également en usage »<sup>70</sup>.

L'archimandrite Gabriel parle lui aussi de l'insuffisance des indications sur la prévention de la procréation : « Aussi bien les saints synodes que les Pères s'occupèrent relativement peu de ce péché, parce que le mal était minime, limité aux prostituées, et qu'ils n'imaginaient pas que l'humanité pût un jour arriver à un degré d'insensibilité et de dépravation tel qu'elle instituât la prévention des naissances et applaudît à l'infanticide. En ces temps heureux, ils ne voulaient pas croire que les époux chrétiens en viendraient à une décadence capable de leur faire nier la mission fondamentale du mariage et de la vie commune. Pareille tentative leur semblait une pure monstruosité et une pure révolte contre les commandements de Dieu et les lois de la nature... Les commentateurs postérieurs, dont saint Nicodème l'Hagiorite, se contentèrent d'interpréter et d'annoter ces canons »<sup>71</sup>. Cela étant, et comme il l'annonce dans le prologue (p. 6), Gabriel réunit dans un paragraphe spécial<sup>72</sup> les quelques témoignages qu'il a pu recueillir, pour conclure catégoriquement : « Donc la Sainte Ecriture, les synodes œcuméniques et locaux, les saints Pères et les hommes d'Eglise déclarent d'un commun accord et sans hésitation que la stérilité voulue, artificielle, la réduction des naissances et l'élimination des embryons sont des actions contraires aux lois de Dieu et aux commandements de l'Eglise » (p. 22). Dans ce passage, la prévention de la procréation et le rejet de l'embryon sont mis sur le même pied, censément en conformité avec les canons. Mais revenant plus longuement sur la question en un autre endroit de son livre, l'auteur déclare : « Comme je l'écris plus haut, les canons des synodes et les décrets des Pères sont rares et se rapportent uniquement aux avortements. Jean le Jeûneur est le seul à parler de la destruction préventive des organes maternels, et cela incidemment dans une note »<sup>73</sup>. D'où nous concluons qu'à l'origine les chrétiens ignoraient la stérilisation préventive. Plus tard, on rapporte différentes manières de consommer le mal » (p. 39-40). Ici l'expression paraît plus nuancée et elle laisse place à des différences dans la considération des divers désordres envisagés.

J. Zhishman semble tendre, lui aussi, à assimiler à l'avortement l'entrave mise à la conception lorsque, dans un paragraphe consacré à l'avortement comme cause de divorce, il écrit « worunter auch die Verhinderung der Empfängniss begriffen ist »<sup>74</sup>.

Ces trois auteurs appliquent ici, semble-t-il, le huitième principe herméneutique de saint Nicodème, qui a pour but de faciliter la compréhension des canons : « Le cas qui n'est pas écrit nettement dans les canons doit être jugé et résolu à la lumière des cas parallèles traités dans les canons... ou d'après les écrits des Pères particuliers, ou encore selon le discernement de la droite raison »<sup>75</sup>. Il est difficile de dire dans quelle mesure l'application de ce principe à la question présente est heureuse.

70. *La question de la procréation* 1933, 156 ; cf. KOUVÉLAS 1966, 14 ; CHARONIS 1966, 14.

71. GABRIEL 1957, 5.

72. « Les canons de l'Eglise », p. 21-23.

73. Voir *infra*, p. 53.

74. ZHISHMAN 1864, 753.

75. *Pidalion* 1970, XIX.

P. Evdokimov paraît orienter sa réflexion dans une autre direction quand, en référence au birth control, il formule la remarque suivante : « Au temps des Pères, le problème ne s'est jamais posé. Il n'existe pas de canons qui le traitent ». « Il faut donc partir de l'*esprit patristique* et non d'un enseignement précis inexistant »<sup>76</sup>. Des deux méthodes en présence, laquelle peut-on trouver en défaut ? Est-il possible d'élever jusqu'au niveau de preuves quelques indices minimes fournis par les sources ? Les difficultés de l'entreprise sont évidentes.

Assurément on relève un de ces indices dans une note au canon 21 de saint Jean le Jeûneur, qui se rapporte au meurtre des embryons par le moyen de drogues : « Aux femmes qui détruisent à dessein les embryons, à celles qui procurent et à celles qui prennent des drogues pour avorter et rejeter les enfants prématurés, nous décidons d'appliquer une pénitence allant jusqu'à cinq ans, mais habituellement limitée à trois ans ».

Suit l'interprétation du saint : « Ce canon punit de cinq ans ou habituellement de trois ans ces femmes qui à dessein tuent les embryons dans leur ventre. De même celles qui donnent aux femmes enceintes des plantes ou autres produits fabriqués, pour leur faire rejeter des enfants prématurés et morts ». Une note signale ensuite ceci : « Dans le manuscrit qui contient les canons du Jeûneur, nous avons encore trouvé ceci pour le présent canon : les femmes utilisent diversement ces plantes ; les unes les boivent dans une solution ou les mangent, pour ne plus jamais être enceintes ; d'autres tuent les bébés après qu'elles les ont conçus ou lorsque ceux-ci sont près de naître (ce qui est un péché plus grave que le premier) ; d'autres commettent un meurtre chaque mois avec ces plantes, ce qui est le pire des péchés. Aussi celles qui le font doivent être empêchées de communier pendant trois ans, elles devront faire abstinence et exécuter cent genuflexions par jour »<sup>77</sup>.

76. EVDOKIMOV 1962, 240, 241.

77. *Pidalion* 1970, 711 ; *Manuel de la confession*, 131-132 avec notes 1, 2 ; 104. Cf. GABRIEL 1957, 22, 40 ; CALLEWAERT 1964, 270-271 ; NOONAN 1969, 218, note 23 ; PATLAGEAN 1969, 1360, 1361. — Ce manuscrit dont parle saint Nicodème l'Hagiorite semble être le *Rituel de la confession* édité par J. MORIN (1682, Appendix 77-90 ; cf. *PG* 88, 1889-1918). A quelques variantes près, ce texte se trouve dans J. MORIN (1682, Appendix 84 AB et *PG* 88, 1904 BC). Le voici : « S'agissant des femmes, il faut faire un examen très précis... Les femmes arrivent donc à commettre divers meurtres au moment de la conception, mais aussi dans l'accouchement final lui-même. C'est pourquoi, après avoir tout parcouru, il faut rechercher combien d'enfants elles ont tués, surtout les veuves et les moniales ; par quels moyens et combien de moyens ; en effet une chose est de boire une drogue pour ne plus procréer, ce qui est le plus grave de tout, autre chose de prendre une poudre en solution, ce qui est plus léger que l'acte précédent. Le fait de recourir à une plante pour rejeter chaque mois l'embryon est de tous les meurtres le plus sinistre ; ce crime entraîne, si cette femme n'y met pas un terme, la privation de la communion jusqu'à la mort. » Même texte dans le nomocanon slavon (voir *Irénikon* 1930, 586-587 et commentaire du texte par V. PALACHKOVSKY 1960, 507). Un autre *Manuel de la confession* édité par J. MORIN (1682, Appendix 118-122) contient des questions identiques : « As-tu bu une plante en solution pour ne pas faire d'enfant ? As-tu bu une boisson pour tuer l'enfant dans ton ventre ? » (p. 120).

Ici on distingue toute une gamme dans l'utilisation de ces drogues. Le premier cas peut-il être étendu aux pilules contraceptives ou s'applique-t-il à une méthode qui aurait pour but de stériliser la personne qui prend la drogue ? Ensuite l'expression du commentateur « plantes ou autres produits fabriqués » vise-t-elle au contraire des procédés qui n'interviennent pas dans les fonctions de la femme ? Quel est le sens de cet adjectif « fabriqués » ? On observera de toute façon la gradation marquée dans l'appréciation de la faute (« plus grave », « le pire ») et la différence des sanctions. Il ne semble pas que l'esprit du canon ait une portée telle qu'on puisse tirer de ce texte seul l'interdiction des contraceptifs. On a plutôt en vue de sauvegarder le respect profond pour la vie humaine dès sa conception. Cela ressort aussi du commentaire au canon 22 qui suit et qui concerne la femme qui « rejette volontairement son enfant ». La coupable est privée de communion pendant un an. En note, le commentateur recommande aux femmes enceintes d'être prudentes et il prodigue des conseils aux maris « qui, dès que leur épouse a conçu, doivent se garder de dormir avec elle dans le même lit, de s'unir dorénavant à elle, de la frapper, lui causer quelque autre peine ou ennui, car pour toutes ces raisons la femme peut rejeter son enfant, dont ils deviennent les malheureux meurtriers »<sup>78</sup>.

De telles indications sont, somme toute, assez minces. Ces témoignages pourraient cependant inspirer et orienter un effort de recherche à entreprendre éventuellement pour déterminer quel est l'enseignement précis de l'Église sur le contrôle des naissances. L'enquête serait longue et laborieuse.

En fin de compte, la Sainte Écriture, les Pères, les saints canons ont-ils parlé de ce sujet<sup>79</sup> ? Dans la négative, y a-t-il lieu de suppléer à leur silence par une interprétation qui recourrait à l'analogie entre les procédés préventifs de la conception et l'avortement ? Mais les Pères et les autres autorités ne se sont-ils pas tus délibérément parce que, sur des sujets si délicats, ils préféreraient l'attitude « apophatique » de l'orthodoxie à des prises de position dogmatiques<sup>80</sup> ? La question semble rester ouverte.

78. *Pidalion* 1970, 711-712 ; *Manuel de la Confession*, 132 avec note 3.

79. Il existe déjà un petit nombre de bonnes études sur le sujet : RIQUET 1949, 1960 ; CORNELISSEN 1960 ; DUBARLE 1962, 1963 ; NOONAN 1966 (trad. fr. 1969). R. CALLEWAERT 1964 étend la recherche de A.-M. DUBARLE des Pères aux Pénitentiels occidentaux du moyen âge, du VI<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle ; il utilise aussi (263 avec note 23, 266, note 32, 268, 270-272) quelques Manuels de la confession orientaux, comme la collection attribuée à Jean le Jeûneur, le Manuel copte (GRAF 1935) et le Manuel arménien (DOWSETT 1961). J. NOONAN (1969, 218, note 23) s'y réfère aussi. J. G. ZIEGLER (1956) s'était déjà occupé de l'enseignement que donnent sur le mariage les pénitentiels de la période 1200-1350.

80. L'auteur d'un récent *Guide de la confession, pour les séminaristes des écoles cléricales secondaires et supérieures*, l'archimandrite Ch. STAVROPOULOS,

5. *Le Séminaire de recyclage des Confesseurs de l'Eglise de Grèce*

Le fait est en tout cas certain : on relève actuellement des appréciations contradictoires sur la possibilité de résoudre le problème. Il en résulte une certaine perplexité chez les pères spirituels qui se trouvent confrontés à l'angoisse que cause chez les couples d'aujourd'hui le refus modéré de procréation.

En outre, malgré ce que professe, enseigne et applique *officiellement* l'Eglise orthodoxe de Grèce, on sait par voie officieuse que les pères spirituels n'adoptent pas une attitude uniforme ; or cette divergence n'est pas totalement justifiée par la relative liberté d'exercice que les canons octroient aux confesseurs dans leur ministère de paternité spirituelle<sup>81</sup>. Nous oserions dire qu'on observe une tendance à pratiquer l'« économie » de façon plutôt libre que dirigée. D'où l'inquiétude de nombreux hiérarques et leur souci d'organiser « des séminaires de confesseurs, qui auraient pour ligne commune de traiter les sujets les plus fondamentaux pour le service des fidèles »<sup>82</sup>. Conscients de la position délicate de l'épouse du prêtre aux côtés de son mari, certains métropolitains se sont émus de sa situation et ont cherché à mieux instruire et former ces femmes grâce à des réunions spéciales où l'on abordait entre autres points le contrôle des naissances<sup>83</sup>.

L'inquiétude s'est manifestée à souhait dans les discussions qui se déroulèrent au Séminaire de recyclage des Confesseurs de l'Eglise de Grèce, qui traita lui aussi, au cours de sa deuxième période d'exercice (1968-1969), de *La sainte confession et les problèmes de la famille*<sup>84</sup>. Le programme comprenait un exposé du P. K. Phouskas sur « Les problèmes des époux envisagés dans la sainte confession » ; un chapitre spécial avait pour titre : « Problèmes posés par l'obligation de procréer qui incombe aux époux ». L'orateur développa son sujet le jeudi 7 novembre 1968, dans la salle de l'*Apostoliki Diakonia*, devant quelque cent cinquante pères spirituels venus de l'archevêché d'Athènes et des métropoles limitrophes (Attique et Mégaride, Nikaia, Le Pirée). Le dernier paragraphe du rapport,

---

fait sur ce point l'observation suivante : « L'ensemble du problème (de la procréation) est rendu difficile par le fait que notre sainte Eglise n'a pas spécifié sa position en la matière. Nous pensons que ce silence discret des saints synodes et des saints pères sur ce problème sérieux n'est pas dû au hasard. Au contraire, ce silence fait ressortir de façon particulière l'inaccessibilité de la chambre conjugale et appelle le père spirituel à apporter tout son soin à traiter la question, sans qu'il ait le droit pour autant de régler les détails de la vie conjugale des personnes mariées » (1972, 155).

81. Cf. entre autres le canon 102 du synode œcuménique *In Trullo*, dans *Pidalion* 1970, 311-313.

82. Ainsi le métropolitain de Philippes, Mgr ALEXANDROS, *Enoria* 1966, 62.

83. Ainsi le métropolitain de Trikki, Mgr DIONYSIOS, *Enoria* 1969, 95.

84. *Ekklesia* 1968, 471, 571.

« La jouissance charnelle des époux en dehors de la procréation », suscita des réactions particulièrement vives, effet que le conférencier avait délibérément cherché en incluant ce point dans son travail. Les pères spirituels se montrèrent troublés : les points de vue exprimés étaient multiples ainsi que les façons d'envisager le problème. En somme, la discussion au sein du Séminaire ne fit que reprendre à huis clos les discussions dont la presse et diverses publications avaient déjà saisi l'opinion. Les deux heures imparties à cette séance ne suffirent pas à un examen complet de la question, auquel l'assistance semblait tenir. Il fallait donc reprendre le débat, ce qui eut lieu les 21 et 28 novembre, et encore le 5 juin 1969. Les premières fois l'atmosphère était animée et tendue. Au cours des séances on voyait des participants quitter la salle et d'autres arriver ; on entendait s'exprimer des réactions et positions très diverses ; tel réclamait des explications plus détaillées, tel autre en venait à retirer ses affirmations antérieures ; à certaines répliques on opposait des contre-attaques. Une interruption de plusieurs mois, occasionnée par la réunion de la Hiérarchie en mars 1969, favorisa une certaine détente et permit à chacun de revoir ses arguments<sup>85</sup>. Lors de la rencontre suivante, le rapporteur put répondre aux objections et aux griefs de ceux qui avaient pris la parole au cours des séances. Le débat fut clos par l'archevêque d'Athènes et de toute la Grèce, Mgr Hiéronimos. Était-on arrivé à une solution ?

En guise de réponse citons un extrait d'une lettre du directeur du Séminaire, en date du 13 août 1969 : « La question n'a malheureusement pas reçu de solution définitive. On s'est contenté de donner des conseils généraux d'attention et de prudence pour chaque cas — dans l'application de l'économie —, et toute la question a été renvoyée au Synode Panorthodoxe. D'ici là sera publiée une encyclique spéciale du Saint Synode. Il nous faut donc attendre ». Jusqu'à présent, rien n'a été accompli<sup>86</sup>. Il convient cependant de

85. Cf. *O Sotir* 1968, 729.

86. Notons bien que, depuis août 1971, la Commission Synodale Permanente sur l'Organisation de la tâche pastorale de l'Eglise et sur l'étude des problèmes sociaux, confia à deux de ses membres, le métropolite de Philippes-Néapolis et Thasos, Mgr Alexandros (Kandonis), et le professeur et doyen de la Faculté de Médecine de l'Université d'Athènes, G. Mérikas, la rédaction d'un rapport préliminaire sur le problème de la procréation (problème démographique). Le professeur G. Mérikas a déjà déposé, au début de mars 1973, la partie médicale du rapport qui lui a été confié par cette même Commission ; il s'intitule : « Le problème démographique - Sous-natalité et avortements provoqués dans notre pays ». La partie théologico-pastorale de ce même rapport est à l'étude, pour l'instant, par C. Mouratidis, professeur de Droit canon et de pastorale à la Faculté de Théologie de l'Université d'Athènes et membre de la Commission.

Il faut signaler aussi le rapport de Mgr Polycarpos, métropolite de Corfou et Paxi, lu devant la Hiérarchie de l'Eglise de Grèce à son Assemblée de novembre 1972 et intitulé : « De la protection de la famille en liaison avec le problème démographique, le soutien aux familles nombreuses ».

noter que le 7 juin 1969, deux jours après la clôture du Séminaire, *Zoi* a mis en circulation 3.950 exemplaires de la quatrième édition du livre de l'archimandrite S. Papakostas, *La question de la procréation* ; comme les éditions précédentes, celle-ci contient l'encyclique de 1937<sup>87</sup>.

Pour terminer, deux informations qui tendent à montrer que beaucoup de personnes s'en tiennent toujours aux principes de cette encyclique. L'archimandrite Th. Strangas recommande « de faire distribuer obligatoirement cette encyclique aux jeunes mariés dès après la célébration du sacrement de mariage »<sup>88</sup>. Et dans un rapport récent Mgr Polykarpos, métropolitain de Corfou et Paxi, jugeait indispensable que l'Église exprime à nouveau sa pensée sur la procréation : « Une déclaration claire est nécessaire. Que tous sachent ce que l'Église professe et recommande exactement. Il y a deux générations environ que fut émise la précédente décision de la Hiérarchie sur le sujet. Peut-être quelques éclaircissements sont-ils nécessaires. Que les orthodoxes contemporains sachent que, malgré la marche du temps et l'évolution, le point de vue de l'Église demeure immuable, parce qu'il s'appuie sur l'éternelle Loi divine, et parce que le progrès de la science et ses conclusions, comme l'expérience de la vie et les observations de la sociologie, concourent à renforcer sa position »<sup>89</sup>.

Puisqu'il est aujourd'hui question que l'Église de Grèce reformule sa position au sujet de la procréation, il nous paraît souhaitable que se réalise une confrontation de la tradition orthodoxe avec les nouvelles acquisitions de la science et les évolutions récentes des autres Églises.

Ce cheminement va-t-il conduire l'Église de Grèce à réviser ses affirmations traditionnelles et s'orienter vers une ouverture à l'exercice de ce qu'on appelle présentement « parenté responsable » ? Il est encore trop tôt pour donner une réponse.

*Athènes - Grèce*  
Makariou 19  
Neon Faliron

Alexandre M. STAVROPOULOS

87. L'édition en était déjà annoncée dans le n° 2630 du 5 juin 1969 de *Zoi*, p. 170.

88. STRANGAS 1971, 2098, note 1.

89. POLYCARPOS 1972, 5.

## INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

(le sigle [gr] signale les publications et documents écrits en langue grecque)

- Actes de la huitième Assemblée de la Hiérarchie de l'Eglise de Grèce en octobre 1937 (= *Actes 1937*), dans *Livre des Actes* (inédit) et STRANGAS, 1971, 2076, 2092-2100.
- AIMILIANOS, métropolite de Calabre, *Le problème du contrôle des naissances* [gr], dans *Ekklesia* 44 (15 nov. 1967), 688-691.
- ALIVIZATOS H., *Les saints canons et les lois ecclésiastiques* [gr], Athènes, Bibliothèque d'Apostoliki Diakonia, 19, 21949 (1923).
- ARCHONDONIS V., *A propos de la codification des saints canons et des institutions canoniques dans l'Eglise Orthodoxe* [gr], dans *Analecta Vlatadon*, 6, Thessaloniki, Institut Patriarcal d'Etudes Patristiques, 1970.
- ATHENAGORAS [KOKKINAKIS], Bishop of Elaia, *Parents and Priests as Servants of Redemption: An Interpretation of the Doctrines of the Eastern Orthodox Church on the Sacraments of Matrimony and Priesthood*, New York, Morehouse-Gorham, 1958 ; — Archbishop of Thyateira, *Letter of Archbishop Athenagoras of Thyateira* (5.8.1968) : Position of the Orthodox Church in regard to Contraceptives and the Papal Encyclical « *Humanae Vitae* », translated from the Greek by G. A. MALONEY, S.J., dans *Diakonia* 4 (1969) 395-396.
- BECK H.-G., *Kirche und theologische Literatur im byzantinischen Reich*, dans *Byzantinisches Handbuch im Rahmen des Handbuchs der Altertumswissenschaft*, 2. Teil, 1. Band, München, C.-H. Beck, 1959.
- CALLEWAERT R. S., O.P., *De middeleeuwse biechtboeken over anticonceptionele praktijken*, dans *Tijdschrift voor theologie* 4 (1964) 3, 254-275 [trad. fr., dans *La vie spirituelle, Supplément* 74 (sept. 1965) 339-366].
- CHARKIANAKIS S., *La quatrième assemblée générale du Conseil Oecuménique des Eglises (Upsal 1968)* [gr], Thessaloniki, 1969.
- CHARONIS V., *Le problème de la procréation d'un point de vue moral* [gr], Kavala, 1966 (polycopié).
- CLÉMENT O., *Un essai de lecture orthodoxe de la Constitution Pastorale « Gaudium et Spes »*, dans *L'Eglise dans le monde de ce temps. Etudes et commentaires autour de la Constitution Pastorale « Gaudium et Spes » de Vatican II*, coll. *Textes et Etudes Théologiques*, Paris-Bruges, DDB, 1968, t. II, 710-736 ; — *Dialogues avec le patriarche Athénagoras*, Paris, Fayard, 1969 ; — *Tous, préparons ensemble le Concile*, dans *Contacts* 23 (1971) 395-422 ; — *Questions sur l'homme*, coll. *Questions*, Paris, Stock, 1972 ; — *Propos d'un Orthodoxe sur l'avortement*, dans *Episkepsis* 78 (29.5.1973) 7-10.
- CONGAR Y. M.-J., *Propos en vue d'une théologie de l'« Économie » dans la tradition latine*, dans *Irenikon* 45 (1972) 155-206.
- CORNELISSEN H. P. A., O.P., *Geboorteregeling*, dans *Studia Catholica* 35 (1960) 251-266.
- DASKALAKIS M., *La prévention de la procréation dans le sacrement de la sainte confession* [gr], Athènes, 1952 ; — *Manuel de la confession* [gr], Athènes, 1959.
- DIONYSIOS, métropolite de Lemnos, *Sainte Confession et Séminaire Spirituel* [gr], dans *Actes de la treizième Assemblée de la Hiérarchie de l'Eglise de Grèce, (1-29 novembre 1958)*, Athènes, Saint Synode de l'Eglise de Grèce, 1959, 38-44.
- DOWSETT C.J.F., *The Penitential of David of Ganjak*, Corpus scriptorum christianorum orientaliū, cccxvii, Scriptores armeniāci, 4, Louvain, 1961.
- DUBARLE A.-M., O.P., *La Bible et les Pères ont-ils parlé de la contraception ?*, dans *La Vie Spirituelle, Supplément* 63 (nov. 1962) 573-610 ; — *La contraception chez saint Césaire d'Arles*, *ibid.* 67 (nov. 1963) 515-519.
- EMMANOUIL, métropolite de Cos, *Guide de la confession* [gr], t. 1, Athènes 21956 (1<sup>re</sup> éd. 1940) ; t. 2, 2<sup>e</sup> partie, Athènes, 1965.
- Encyclique (L') de la Hiérarchie de l'Eglise de Grèce en octobre 1937 sur le problème de la procréation* (= encyclique de 1937), dans *Ekklesia* (23 oct. 1937) 329-333 [trad. angl. dans FAGLEY, 1960. 6-11].

- Encyclique (L') du Saint Synode de l'Eglise de Grèce en mai 1968 sur la question des avortements* [gr], dans *Ekklesia* (1-15 juin 1968) 245-247.
- Encyclopédie Religieuse et Morale [= ThIE]*, 12 vol., Athènes, A. Martinos, 1962-1968.
- EVDOKIMOV P., *Sacrement de l'amour. Le mystère conjugal à la lumière de la tradition orthodoxe*, Paris, Epi, 1962.
- FAGLEY R. M., *A Compendium of Statements on Parenthood and the Population Problem*, New York - Geneva, World Council of Churches, 1960, (polycopié); — *Doctrines and Attitudes of Major Religions in Regard to Fertility*, dans *The Ecumenical Review* 17 (1965) 332-344.
- GABRIEL [DIONYSIATIS], *Malthusianisme, le crime de génocide* [gr], Volos, 1957.
- GRAF G., *Ein arabisches Poenitentiale bei den Kopten*, dans *Oriens Christianus* 32 (1935) 100-123.
- HALLEUX (DE) A., compte rendu du livre de KOTSONIS, 1971, dans *Revue Théologique de Louvain* 3 (1972) 356-360.
- HERMAN E., S.J., *Il più antico penitenziale greco*, dans *Orientalia christiana periodica* 19 (1953) 71-127.
- IAKOVOS, archevêque d'Amérique, Interview à l'Agence de presse *Religious News Service* [gr], dans *Pantainos* 60 (oct. 1968) 560-563.
- IGNATIEW L., *Familienplanung in der Sicht der Orthodoxie*, dans *Bevölkerungsexplosion, Familienplanung, Geburtenkontrolle - Ein Tagungsbericht*, Tagung der Evangelischen Akademie in Arnoldshaim-Taunus vom 9. bis 11. November 1962, Evangelische Akademie in Hessen und Nassau, Veröffentlichung Nr 51, Frankfurt a.M., 1963, 47-60.
- KONSTANDINIDIS I., art. Athènes, *Histoire Chrétienne : 1923-1962* [gr], dans *ThIE* 1 (1962) 679-691, 702.
- KOTSONIS I., archevêque d'Athènes et de toute la Grèce, *Problèmes de l'économie ecclésiastique*, coll. *Recherches et Synthèses*, Section de Dogme, II, Gembloux, Duculot, 1971 (éd. grecque 1957).
- KOUVELAS G., *L'Eglise et le problème de la procréation* [gr], dans *Anaplasis* 144 (avr. 1966) 12-14.
- LE BRAS G., art. *Pénitentiels*, dans *DTC* XII-1 (1933) 1160-1179.
- Manuel de la confession*, voir NICODÈME L'HAGIORITE.
- MASTROYIANNPOPOULOS I., *Autour du mariage* [gr], Athènes, Ed. Zoï, 1971.
- MELETIOS, métropolitain de Cythère, *Traité du saint art de confesser* [gr], Athènes, Ed. Source du livre orthodoxe, 1960.
- MELIA E., *Conception chrétienne de la famille*, dans *Le Messager Orthodoxe* 19-20 (1962) III-IV, 26-36; — *Humanae Vitae* (Point de vue orthodoxe), *ibid.* 42-43 (1968) II-III, 13-17; — *La pastorale du mariage dans l'Eglise Orthodoxe*, dans *La Vie Spirituelle* 121 (déc. 1969) 584-594.
- MEYENDORFF J., *Mariage et Eucharistie*, dans *Le Messager Orthodoxe* 55-56 (1971) III-IV, 44-56.
- MORIN J., orat., *Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti poenitentiae*, Anvers, 1682 (Paris 1651).
- NICODÈME L'HAGIORITE, *Manuel de la confession* [gr], Athènes, Saliveros, s.d. (1<sup>re</sup> éd. 1794); — *Pidalion* [gr], Athènes, Ed. « Astir », 1970 (1<sup>re</sup> éd. 1800).
- NIKODIMOS, métropolitain de Zichni et Névrokopion, *Le ministère de la sainte confession et les dix commandements* [gr] (tiré-à-part de O *Ephimerios*), Athènes, 1970.
- NISSIOTIS N., *L'Orthodoxie et Vatican II*, dans *Un nouvel âge œcuménique*, coll. *L'Eglise en son temps. Etudes*, 10, Paris, Centurion, 1966, 196-217; — *Qu'est-ce qui nous sépare encore de l'Eglise catholique romaine ? 1. La réponse d'un orthodoxe*, dans *Concilium* 54 (avr. 1970) 21-30.
- NOONAN J. T., Jr., *Contraception et mariage, Evolution ou contradiction dans la pensée chrétienne*, Paris, Cerf, 1969.
- PALACHKOVSKY Vs., *Confrontations à la doctrine de l'Eglise orientale sur le péché*, dans *Théologie du Péché*, coll. *Bibliothèque de Théologie*, Série II, Théologie Morale, 7, Tournai, Desclée et Cie, 1960, 453-517.
- PAPAKOSTAS S., *La question de la procréation* [gr], Athènes, Ed. Zoï, 1933.
- PATLAGEAN E., *Sur la limitation de la fécondité dans la haute époque byzantine*, dans *Annales : Economies, Sociétés, Civilisations* 24 (nov.-déc. 1969) 1355-1369.

- Père (Le) spirituel et sa tâche* [gr], Athènes, Apostoliki Diakonia, 1959.
- Pidalion*, voir NICODÈME l'Hagiorite.
- POLYCARPOS, métropolitte de Corfou et Paxi, *De la protection de la famille en liaison avec le problème démographique, le soutien aux familles nombreuses* [gr], Athènes, 1972 (polycopié).
- Pour relire Humanæ vitæ*, Déclarations épiscopales du monde entier, Gembloux, Duculot, 1970.
- RIQUET M., S.J., *Christianisme et population*, dans *Population* 4 (oct.-déc. 1949) 615-630 ; — *Point de vue d'historien et de théologien catholique*, dans H. BERGUES e.a., *La prévention des naissances dans la famille, Ses origines dans les temps modernes*, dans *Institut National d'Etudes Démographiques, Travaux et Documents*, Paris, PUF, Cahier 35 (1960) 329-340.
- SCHMID H.-F., *Pénitentiels byzantins et occidentaux*, dans *Actes du VI<sup>e</sup> Congrès International d'Etudes Byzantines*, Paris, 27 juil. - 2 août 1948, t. I, Paris, 1950, 359-363.
- Séminaire Spirituel des Clercs de Grèce* [gr], dans *ThIE* 11, 1218-1223.
- STAVROPOULOS Ch., *Guide de la confession, pour les séminaristes des écoles cléricales secondaires et supérieures* [gr], Athènes, Direction Générale de l'Education Ecclésiastique, 1972 (polycopié).
- STRANGAS Th., *Histoire de l'Eglise de Grèce : 1817-1967* [gr], t. 3, Athènes, 1971.
- STRUVE P., *Le contrôle des naissances. Jalons pour une perspective orthodoxe*, dans *Le Messager Orthodoxe* 17 (1962) 48-53.
- THEODOROU E., *L'intérêt de l'archevêque d'éternelle mémoire Chrysostomos Papadopoulos pour le sacrement de la sainte confession* [gr], dans *Ekklisia* 45 (1-15 nov. 1968) 551-553.
- TIMOTHÉOS, métropolitte de Gortyne et d'Arcadie, *Le contrôle des naissances* [gr], dans *Enoria* 23 (1 déc. 1968) 246.
- TITOS, métropolitte de Paramythia, Philiates et Yiromérion, *Guide de la confession*, Athènes, 1965.
- VOGEL C., *Le péché et la pénitence. Aperçu sur l'évolution historique de la discipline pénitentielle dans l'Eglise latine*, dans *Pastorale du Péché*, coll. *Bibliothèque de Théologie*, Série II, Théologie Morale, 8, Tournai, Desclée et Cie, 1961, 147-235.
- ZHISHMAN J., *Das Eherecht der orientalischen Kirche*, Wien, 1864.
- ZIEGLER J. G., *Die Ehelehre der Pönentialsommen von 1200-1350. Eine Untersuchung zur Geschichte der Moral- und Pastoraltheologie*, coll. *Studien zur Geschichte der katholischen Moraltheologie*. 4. Regensburg. Pustet. 1956.